



## Procès-verbal du Conseil général du 28 août 2024

### ORDRE DU JOUR

**M. Luc Mouthon** excuse Mme Valérie Issumo, en voyage au Congo, et M. Jean-Emile Humbert, en vacances.

**Mme la Présidente** rend hommage à Rolande Humbert, maman de Jean-Emile Humbert et grand-maman de Mike Humbert, conseiller.

Suite à la minute de silence, **Mme la Présidente** rappelle les règles de prise de parole : merci aux conseillers de se lever et de prendre le micro afin que tous puissent suivre les débats.

Concernant l'envoi des rapports : ils sont à joindre, si cela est possible, dans les envois. Parfois, nous n'y arrivons pas toujours dans les délais : cela est plus difficile en fonction des vacances et autres emplois du temps. Dans le règlement du Conseil général, il est indiqué que les rapports doivent être remis au plus tard 48 heures avant la séance. Toutefois, ceux-ci sont toujours lus en séance.

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°4-2024 : Réfection du chemin Magnin
- 3 Préavis municipal n°5-2024 : Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)
- 4 Préavis municipal n°7-2024 : Modification de l'art.21 des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) (plafond d'endettement)
- 5 Communications de la Municipalité
- 6 Divers et propositions individuelles

### 1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 44 membres présents et 18 membres excusés.

Procès-verbal : une erreur a été signalée au point 7 : ce n'est pas le postulat qui a été rejeté mais le recours. Le PV a été corrigé. À l'unanimité le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.



Assermentations : Mme Emmanuelle Agustoni et M. Yann Bergeot demandent à être assermentés. La Présidente donne lecture de la formule de serment. Ceux-ci solennisent la promesse et prennent part à l'assemblée.

## 2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°4-2024 : RÉFECTION DU CHEMIN MAGNIN

**M. Laurent Berseth** nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Lors de notre première lecture le 29 mai, plusieurs questions et remarques ont été formulées, notamment deux points qui n'étaient pas détaillés dans le budget initial :

- Les frais d'indemnisation aux cultures ainsi que les coûts liés aux servitudes (géomètre et notaire). La Municipalité a pris acte à ce jour de cette remarque et ces frais sont désormais exposés dans le budget pour un montant de CHF 10'350.-.
- La participation éventuelle de l'APEAU n'est pas connue à ce jour mais une demande a été formulée par la Municipalité.

Suite à une question sur l'éclairage public, la Municipalité précise qu'il n'est pas possible techniquement ou alors à grands frais de planifier un éclairage modulable.

A noter encore qu'au point 3 du préavis, il s'agit bien de financer la réalisation et non l'étude.

Remplacer ces anciennes conduites et boucler le réseau d'eau est une nécessité au vu de l'importance de limiter la perte de ce précieux liquide et de se mettre en conformité au plan directeur de distribution d'eau. Il nous semble judicieux de profiter de ces travaux pour réaménager l'éclairage public et améliorer la défense incendie.

Sur cette base et après examen, la commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal n°4-2024 demande de crédit pour la réfection du chemin Magnin, tel que présenté. “

**Mme la Présidente** ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

### VOTE

À l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 225'000.00



- d'autoriser que ce financement soit financé par le compte courant et(ou par le biais d'un emprunt).
- d'accepter un amortissement selon le plan comptable MCH2

### **3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°5-2024 : ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS DU DISTRICT DE NYON (SRGZA)**

**M. Guy Humbert** nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

„ Après trois ans de travail collectif, la stratégie régionale de gestion des zones d'activités est prête à être adoptée par les Communes du district. Le but du SRGZA est d'assurer une vitalité économique de la région en préservant la richesse et la diversité du tissu économique régional.

La commune de Marchissy est concernée par des zones d'activités locales (ZAL), les autres types de zones ZAR (zone d'activités régionales) et SSDA (site stratégique de développement d'activités) se concentrent quant à elles sur le bas de la Région de Nyon.

Le site actuel de la scierie est conservé. Un deuxième site intercommunal d'activités locales est envisagé. En effet, dès 2013, les communes de Burtigny, Le Vaud, Longirod, Marchissy et St-George ont entamé des réflexions pour mettre à disposition des artisans locaux des surfaces qui leur font défaut. Plusieurs sites potentiels pour accueillir une zone artisanale intercommunale ont été mis en évidence et une étude comparative a été menée. Afin de répondre aux besoins prévisibles à 15 ans, il a été estimé qu'une surface de 1 à 1.2 ha est nécessaire pour cette future zone d'activités. Surface qui aux yeux de la commission paraît nettement sous-estimée.

Compte tenu de ce qui précède, et sachant que les documents ne peuvent être amendés à ce stade, ce que la commission regrette fortement, la commission vous recommande d'accepter ce préavis afin de sauver la zone d'activité locale existante et d'espérer qu'une nouvelle zone d'activité locale puisse voir le jour. “

**Mme la Présidente** ouvre la discussion.

**M. Stéphane Gabriel** demande si la nouvelle zone serait sur la commune ou ailleurs ? Et qu'en est-il du financement de celle-ci ?

**M. Luc Mouthon** répond que l'on ne sait pas où sera cette zone. Concernant le financement, on n'en est pas encore là. Cela fait plus de vingt ans que l'on parle de ce projet, déjà lorsqu'il était secrétaire municipal, et dès qu'ils proposent une solution, le



Canton met des bâtons dans les roues. Avec ce préavis, nous sommes pris en considération.

**M. Jean-Daniel Durussel** relève que l'on apprend l'objet dans ce préavis et, avec la lecture du rapport, nous apprenons que nous ne pouvons donc pas réellement agir pour augmenter la surface prévue alors que cette zone est sous-estimée.

**M. Luc Mouthon** répond que la commission a très bien fait son rapport. Cette discussion a eu lieu en séance de Municipalité. Ils vont « se battre » pour augmenter cette surface. Ils ont établi une liste des entreprises locales sur les cinq communes liées à ce projet. Le Canton est assez ouvert : si l'on peut garantir que les entreprises restent sur la commune, la surface peut être augmentée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

#### **VOTE**

Avec un avis contraire et trois abstentions, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter le volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités.

#### **4. PRÉAVIS MUNICIPAL N°7-2024 : MODIFICATION DE L'ART.21 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA CÔTE (APEC) (PLAFOND D'ENDETTEMENT)**

**M. Stéphane Gabriel** nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

„ Le seul changement au sein de l'article 21 des statuts concerne le montant du plafond d'endettement de l'association qui passe de 11 millions à 100 millions de francs. L'association, à ce jour, ne présente aucune dette.

L'actuelle STEP basée à la Dullive doit être remplacée car sa capacité de traitement (40'000 EH) ne correspond plus aux besoins actuels et futurs. Il a donc été décidé de construire une nouvelle STEP régionale sur le site du Lavasson avec le traitement des micropolluants d'une capacité d'environ 70'000 EH.

Cette construction implique la fixation d'un plafond d'endettement permettant de financer par l'emprunt cette nouvelle station d'épuration.

Cette modification des statuts est de type dit « qualifiée », qui entraîne d'abord le passage devant les conseils communaux ou généraux des communes membres de l'association, puis, lorsque l'ensemble des communes l'ont acceptée, devant le conseil



intercommunal de l'APEC. Enfin le conseil d'Etat doit approuver la modification statutaire pour que celle-ci puisse entrer en vigueur.

La commission s'est interrogée sur les conséquences que l'augmentation du plafond d'endettement de l'association pourrait avoir sur notre commune, dont notre plafond d'endettement communal. En effet, sur la base de ces 100 millions et par rapport à une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par commune, cela représenterait un plafond d'endettement de 1'337'919.- CHF pour Marchissy.

Cependant le service des communes indique dans « l'aide à la détermination du plafond d'endettement » que les associations de communes entièrement autofinancées par les taxes affectées, ce qui est le cas des Eaux Usées, sont exclues des calculs.

La préfecture, sollicitée sur ce point, a répondu à cette question de la même manière que le service des communes, soit qu'il n'y a aucun impact pour les communes car l'APEC est autofinancées par les taxes affectées.

En conclusion, la commission recommande l'acceptation du préavis municipal n°7 concernant la modification de l'article 21 des statuts de l'APEC dont le montant du plafond d'endettement de l'association passe à 100 millions de francs. “

**Mme la Présidente** ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

### **VOTE**

Avec un avis contraire et quatre abstentions, le Conseil général de Marchissy décide d'accepter la modification de l'article 21 des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement à 100 millions de francs.

**M. Luc Mouthon** explique que les 100 millions ne correspondent pas au coût de la station : elle est évaluée 70 millions. Les 30 millions restant sont dédiés à certains travaux de rénovation et autre.



## 5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### POSTULAT 5G

**M. Jean-Jacques Nicolet** indique que la Municipalité a terminé le rapport. Toutefois, comme celui-ci n'a pas été porté à l'ordre du jour, légalement il n'est donc pas présentable ce soir. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

### PARCELLE 74 (AMÉNAGEMENT POUR LES TRAVAUX SWISSCOM)

**M. Jean-Jacques Nicolet** indique qu'autour de l'arrêt de bus, une place a été aménagée pour le matériel (machines, portacabines,...) afin que Swisscom puisse entreprendre les travaux de la fibre optique.

**M. Yves Jobin** demande si cela est bien provisoire. L'herbe va-t-elle revenir ?

**M. Luc Mouthon** répond que oui ceci est provisoire. S'il fallait faire un autre aménagement, il faudrait une mise à l'enquête.

**M. Laurent Berseth** relève que c'est une très belle place de chantier mais demande qui assume les coûts ?

**M. Jean-Jacques Nicolet** répond que la majorité est financée par Swisscom, une petite partie par la commune.

**M. Yann Bergeot**, de part sa profession il est amené à travailler avec les matériaux terreux des sols, il s'interroge sur la technique utilisée pour le décapage : notamment que la piste a été directement installée sur l'horizon B. A mon sens, ce n'est pas une technique correcte pour maintenir la qualité de la sous-couche. Va-t-il y avoir une surveillance de la qualité du sol qui va être mise en place ou un contrôle de celle-ci ?

**M. Jean-Jacques Nicolet** répond que comme ceci est provisoire, ce n'est pas prévu qu'il y ait un suivi.

**M. Yann Bergeot** rétorque que justement des choses provisoires peuvent avoir une atteinte définitive sur les sols. Par les prescriptions de l'environnement, il est préconisé de soit faire la piste directement sur une surface qui est plus facile à remettre en qualité ou il faut décapier l'horizon et A et l'horizon B, qui sont plus profonds. Il peut y avoir des impacts sur le sol à long terme. Ce serait important qu'il y ait un suivi de l'entreprise, même si cela représente une petite surface.



**M. Jean-Jacques Nicolet** indique qu'ils ont fait confiance en l'entreprise. Il ne sait pas exactement à quoi correspond l'horizon A et l'horizon B mais il comprend la préoccupation.

**M. Yann Bergeot** trouve qu'il serait utile de faire venir un spécialiste pour le suivi de qualité.

**Mme la Présidente** propose que la Commune se renseigne et nous fasse un retour au prochain Conseil.

### **ARBRES SUR LA PLACE DES COMMERCES**

**M. Luc Mouthon** rappelle que cela fait plusieurs temps que l'on voulait ombragé cette place. Paléo et la Cantonale leur ont donné des idées. Ces arbres sont provisoires, ils ne vont pas passer l'hiver comme cela : dès novembre, ils seront soignés en plaine. Ceci est une phase test.

## **6. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

**M. Jean-Daniel Durussel** trouve dommage que les arbres aient été coupés à la place de jeux. Il faut trouver une solution.

**M. Luc Mouthon** répond qu'il n'a pas tout exactement en tête et que c'est Jean-Emile Humbert qui gère cette place. Ils répondront donc ultérieurement à cette demande.

**M. Jean-Daniel Durussel** signale à la Présidente qu'elle insiste sur le fait de venir au Conseil et ce soir, il manque deux municipaux.

**Mme la Présidente** répond que cela n'est pas vraiment pas récurrent : il y a trois municipaux sur cinq, donc la majorité. Les municipaux ont le droit de partir en vacances. Elle remercie les conseillers car ce soir, il y a une belle assemblée. Ces derniers mois, beaucoup de nouveaux, principalement des jeunes, ont été assermentés. Cela la réjouit.

Elle rappelle également qu'il y a des changements de lois au niveau cantonal, dont le règlement sur une absence non excusée deux fois de suite (le conseiller est considéré comme démissionnaire). Une feuille de route pour les commissions va également être établie.

**Mme la Présidente** communique un changement de date de la séance extramuros : ce sera le 8 octobre 2025 au Grand Conseil. Chaque commune, par législature, a le droit d'aller une fois au Grand Conseil. Elle est en contact avec la Municipalité afin d'envisager un transport en commun.



**Mme la Présidente** rappelle qu'il y a la fête des 150 ans de l'ancienne école ce samedi.

Le prochain Conseil est le 9 octobre 2024.

La séance est levée à 21h05.

La Présidente



La secrétaire

Laurence Bassin

Natacha Pilloud